



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 08/07/2022
ID : 060-200083467-20220609-CM090622_17-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT

Entre les soussignés :

Monsieur William BOUS, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de FORMERIE,

Et

Madame Fabienne CUVELIER, Présidente, agissant au nom et pour le compte de la CCPV,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Destination des locaux

La commune de FORMERIE met à disposition de la CCPV le sous-sol du bâtiment lui appartenant situé rue de Grumesnil à côté des services techniques (superficie : 604 m²).

Son utilisation est celle d'un local destiné à entreposer les bacs de tri et le matériel nécessaire aux services techniques de la CCPV.

Tout changement d'affectation sans un accord écrit de la commune est formellement interdit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de date de la dernière signature des parties pour une durée d'une année civile et devra être reconduite chaque année, avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 : Redevance

Les locaux, objet de la présente convention, sont mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation

Les locaux sont mis à disposition de la CCPV dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux. Il ne pourra exiger de la commune aucun travail de remise en état ou de réparation.

Dans le cas où la commune aurait à effectuer des travaux dans le local, la CCPV ne peut se prévaloir d'aucun trouble de jouissance.

En	Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Re	Reçu en préfecture le 08/07/2022
Aff	Affiché le
ID	ID : 060-200083467-20220609-CM090622_17-DE

ARTICLE 5 : Assurances

La CCPV souscritra une garantie d'occupation temporaire des locaux et en fournira une copie chaque année avant le 31/01.

La CCPV sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

La CCPV répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres.

ARTICLE 6 : Résiliation

La commune se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par la CCPV des obligations à sa charge. Il pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général, sans indemnisation.

La commune se réserve également la possibilité de suspendre la mise à disposition des locaux avec préavis de 3 mois.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties pour tout motif en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à FORMERIE,

Le

Le Maire,

William BOUS

Fait en 2 exemplaires originaux.



La Présidente de la CCPV,

Fabienne CUVELIER

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale des Services
Patricia Lequet



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

Le Bureau, dûment convoqué, a été réuni à la salle des fêtes de Senantes sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

**** Étaient présents :** MM BAGUET J.C ; BOUS W ; BOUTELEUX P ; CORDIER F ; CUVELIER F ; DANIEL L ; DECHERF S ; ESTIENNE J.P ; FOUCAULT S ; GAVELLE C ; HUCLEUX J ; JUMEL R ; MASSON G ; SMESSAERT P ; VAN OOTEGHEM P.

***Était également présent :** Mme LEQUET P, Directrice Générale des Services

*** Étaient excusés :** MM BELLIARD B ; BOYENVAL G ; COUTARD S ; DANIEL C ; DUBUT I ; GOUBIN N ; VERBEKE P.

Secrétaire de séance : MME DECHERF S

Date de la convocation : 14 juin 2022	Nombre de délégués en exercice :	22
Date d'affichage : 14 juin 2022	Nombre de délégués présents :	15
	Nombre de pouvoirs :	0
	Nombre de votants :	15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

La Commune de Formerie met à disposition, à titre gracieux, de la Communauté de Communes un local de 604 m². Celui est utilisé pour stocker du matériel .

La convention permettra à collectivité de régulariser la prise en charge de l'assurance au titre de la location gracieuse du bâtiment.

Madame la Présidente sollicite la décision du Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 060-200083467-20220609-CM090622_17-DE

ID : 060-246000848-20220620-0086_2022-DE

AUTORISER :

Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Formerie et intégrer ce local au contrat d'assurance de la CCPV.

Fait et délibéré en séance,

les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme,

La Présidente,

Fabienne CUVELIER.



Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale des Services
Patricia Lequet